



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB AMBIANCE ET FORME

Le Club Ambiance et Forme est une association loi 1901, tenu par un bureau composé de membres actifs et tous bénévoles. Leur seul but est de proposer à leurs adhérents des activités qu'ils pourront pratiquer dans une bonne ambiance.

Article I : INSCRIPTION

L'association est ouverte à tous, à partir de 4 ans.

Pour l'inscription à nos activités, nous vous demandons de vous inscrire sur notre formulaire en ligne sur notre site internet ou une fiche d'inscription au format papier complétée et signée, un certificat médical (uniquement si vous avez une seule réponse positive au QS Sport) et le règlement de l'adhésion et de la cotisation annuelle.

Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas validé.

Le règlement par carte bancaire est possible en ligne en une seule fois.

Pour le règlement de la cotisation annuelle, vous pouvez échelonner le paiement en 3 chèques à l'ordre du « Club Ambiance et Forme ». Nous vous demandons de nous les remettre dès l'inscription et de les dater du jour de l'inscription et en aucun cas antidatés.

Le chèque ou le premier chèque sera encaissé à l'inscription, le deuxième : début Janvier et le troisième : début Avril. Le règlement de l'adhésion annuelle devra se faire séparément du paiement de la cotisation et sera encaissé en Septembre. Si vous avez un problème ponctuel et que vous souhaitez que nous remettions votre chèque à une autre date, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

Nous acceptons les paiements par chèque vacances et coupons sport mais qui donneront lieu à une commission de 3% sur le montant payé par ce moyen (coût de traitement répercuté).

Les horaires des cours et l'activité sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscrits. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur. En cas de non respect, l'exclusion de l'adhérent sera décidée.

Toute année commencée est due intégralement, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de longue maladie : un avoir vous sera accordé sur l'année suivante, après présentation d'un certificat médical dans les 48 heures.

Article II : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'association décline toute responsabilité :

- En cas d'accident survenu à un enfant en dehors des heures de cours auquel il est inscrit et hors de la présence du professeur.
- En cas de vol, perte ou détérioration.
- En cas d'arrêtés municipaux et/ou gouvernementaux

Le participant ou le représentant légal est responsable des dégradations commises. Chaque adhérent doit avoir une assurance responsabilité civile

Article III : COURS

Les cours ont lieu dans les locaux mis à disposition par la municipalité soit au Centre des Bords de Marne soit à la salle des Sports du centre ville. Nous ne serons donc pas tenus responsables des réquisitions de salle par la Mairie ou le CDBM. Les cours sont assurés de mi-septembre à fin juin. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les élèves sont tenus d'assister aux cours de façon régulière. Les parents des élèves mineurs préviendront l'Association de l'absence de leur enfant. Tout retard et/ou absence répétée à un cours de danse enfants/ados entraînera l'appel des parents par un membre du bureau, pour justification. Nous vous rappelons qu'il est interdit de rentrer dans les salles de cours sans l'autorisation de votre professeur.

Il est demandé aux élèves de se présenter à leur cours avec une tenue de sport adéquate à l'activité. Il est interdit de mâcher des chewing-gum pendant les cours. **Il est conseillé de mettre sur vibreur les téléphones portables afin de ne pas perturber les cours.**

Par respect envers les autres utilisateurs des salles, merci de laisser la salle propre comme vous l'avez trouvée et d'utiliser des chaussures propres, non utilisées en extérieur.

Nous vous demandons pour tout rattrapage de cours de nous envoyer un mail, nous vous indiquerons un créneau disponible.

En cas de maladie, pour une absence supérieure à 8 cours consécutifs, un avoir sur l'année suivante pourra vous être consenti. Afin d'en bénéficier, vous devrez nous envoyer par courrier un justificatif officiel, dans un délai de 7 jours à compter de la survenance de l'événement. Le courrier justificatif devra être un certificat médical contre indiquant la pratique de l'activité pendant au moins 2 mois. L'avoir dont vous bénéficierez, l'année suivante, sera fonction du nombre de semaines ou vous aurez été arrêté.

Les parents ou amis ne sont pas admis dans la salle pendant le déroulement des cours et des répétitions, sauf sur autorisation du professeur.

Article IV : GALA

Un gala de danse est organisé chaque année, au mois de Juin. Dès lors que l'élève accepte de participer au gala, il lui est demandé d'assister à tous les cours. L'absence répétée perturbera l'apprentissage de la chorégraphie et l'organisation du groupe. En conséquence, les absences répétées entraîneront la non participation au gala.

Des répétitions sont à prévoir en dehors des cours habituels. Une participation financière pour l'achat des costumes, vous sera demandée.

Les tickets d'entrée pour assister au gala, seront payants y compris pour les adhérents et leur famille.

Article V : COMMUNICATION

En cas d'absence du professeur, l'Association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais soit par téléphone soit par e-mail. Pour cette raison, nous vous demandons d'écrire lisiblement votre numéro de téléphone et votre adresse e-mail lors de votre inscription.

L'association tient tous les ans son assemblée générale à laquelle tous les adhérents sont invités pour échanger sur la vie de l'association.

Nous vous remercions d'avoir choisi notre association et vous souhaitons une bonne saison au sein du Club Ambiance et Forme.

Fait le 01/06/2023.

Président M. Tosello.